

Notes pour le Groupe informel d'étude de l'OMD sur les négociations de l'OMC pour la facilitation des échanges

(Objet : réunion du GNFE de l'OMC du 23 au 27 février 2009)

Remarque : Le Secrétariat de l'OMD a assisté à la réunion de l'OMC. Ces notes sont disponibles sur le site web de l'OMD, ainsi que l'ont demandé les Membres participant du Groupe informel d'étude de l'OMD et elles ont été préparées pour un usage personnel. Les Membres qui souhaitent utiliser le contenu de ces notes doivent contacter leur propre source d'informations à Genève / dans la capitale (ex : bureau de la délégation de Genève, ministère des affaires étrangères, ministère du commerce, etc.) à des fins de vérification.

5 mars 2009
Monica Carneiro

Modalités du GNFE de l'OMC de février 2009

1. La réunion du GNFE de l'OMC s'est déroulée comme suit :

- la semaine a commencé par une session plénière formelle (présentation des nouvelles propositions) qui a été suivie d'une session plénière informelle de travail conduite par le Président. Au cours de la réunion, le Président a organisé plusieurs sessions de travail plénières informelles sur les propositions des Membres de l'OMC concernant les Articles V, VIII et X du GATT. Les documents nouveaux et/ou révisés de l'OMC qui ont été présentés et discutés sont les docs. TN/TF/W/155/Rev.1 (Publication et disponibilité des renseignements), TN/TF/W/117/Rev.1 (Traitement avant l'arrivée), TN/TF/W/140/Rev.1 (Gestion des risques), TN/TF/W/157 et TN/TF/W/158 (Comité de la Facilitation des échanges), G/SPS/GEN/909 (Rapport du Comité du Codex alimentarius), JOB (09)/9 (Questions institutionnelles) ;
- la dernière journée a été consacrée principalement à la question du TSD, de l'AT et RC (cf. docs. JOB(09)/11 et JOB(09)/12), et s'est achevée par une session formelle le vendredi 27 février qui a pris acte des progrès réalisés au cours de la semaine et a autorisé les Organisations de l'Annexe D à prendre part à la prochaine réunion;
- en outre, la délégation de la Norvège a fait un bref contre rendu de la réunion qui s'est tenue le 4 décembre 2008 avec les « donateurs » et les « organisations de l'Annexe D » en vue de partager leurs expériences dans les domaines de l'AT, les progrès accomplis en matière de FE, le TSD ainsi que sur les mécanismes de mise en œuvre des engagements. A la fin de cet exposé, la Norvège a déclaré qu'il serait judicieux d'organiser une deuxième réunion pour continuer ce travail extrêmement intéressant et fructueux.
- finalement, la Banque Mondiale a organisé le mardi 24 février une réunion avec les « organisations de l'Annexe D » afin de discuter sur la création d'un guide pour aider les membres à élaborer leurs plans d'action individuels d'AT/RC. Des échanges de vues préliminaires ont également eu lieu en ce qui concerne les mécanismes d'AT et RC après le processus d'autoévaluation des besoins (Phase II) et ces informations ont été portées à la connaissance des membres.

Points intéressants des négociations

Article VIII

2. Relativement aux redevances et impositions perçues à l'importation et à l'exportation, des précisions ont été apportées quant à la portée de cette proposition. Il y a un consensus général pour accepter que cette proposition couvre aussi les services rendus par d'autres entités privées, autres que les douanes et les autres autorités administratives. Toutefois, demeure la question de la transparence, car très souvent les tarifs appliqués par ces entreprises privées sont abusifs et ne présentent aucun rapport avec le service rendu. De plus, il est également très difficile pour certains pays de réglementer des impositions qui devront être perçues par des entités privées.
3. Pour ce qui est des paramètres spécifiques, des précisions ont été apportées sur les termes « lien direct avec l'importation ou l'exportation » (§2), « coût approximatif du service rendu » (§3) et sur l'autorité compétente pour déterminer le caractère du coût approximatif (le Comité pour la FE, les Membres ou l'OMC en derniers recours). Toutefois, demeurent des doutes sur les délais de publication, est-ce que cette période comprend aussi le délai entre la publication et l'entrée en vigueur des impositions et redevances (§ 8). Au vu des nombreuses interrogations, les auteurs de la proposition ont suggéré aux membres qui ont des difficultés pour interpréter ce texte de se rencontrer afin de trouver des solutions pour l'améliorer.
4. En ce qui concerne le traitement avant l'arrivée (TN/TF/W/117/Rev.1), les membres ont suggéré un examen, non seulement des « documents », mais aussi des « données » (ajouter les termes « données électroniques ») soumises par l'importateur ou exportateur avant l'arrivée des marchandises « et des moyens de transport » (membre de phrase ajouté).
5. La proposition révisée concernant la séparation de la mainlevée de la détermination finale et du paiement des droits de douane, taxes et redevances contenue dans le doc.TN/TF/W/136/Rev.2 a été discutée. Et puisque proposition présente un lien avec la proposition relative au dédouanement avant l'arrivée, il a été jugé utile de faire référence aux termes « avant l'arrivée ». Dans cette proposition révisée, les commerçants doivent respecter les « exigences douanières », et les termes relatifs aux garanties financières ont été supprimés (voir § 2). Les termes « peuvent demander » ont été ajoutés, et les auteurs de cette proposition ont expliqué que cette modification ne vise pas à empêcher la rétention des marchandises qui présentent un risque, mais qu'elle vise surtout à obtenir de la part des membres un compromis pour l'acceptation de la mainlevée séparé du dédouanement, mais sans l'exigence d'une garantie. Le dépôt d'une garantie serait seulement facultatif et limité, ce qui donnerait plus de flexibilité et de souplesse à la proposition.
6. En ce qui concerne la gestion et l'analyse des risques, les auteurs des propositions ont avancé l'idée de fusionner les deux proposition (W/140/REV.1 et W/ 148) et d'élargir la portée d'autres critères non énumérés dans les propositions, mais appliqués par les membres au niveau de leurs procédures internes. Ils ont préconisé la création d'un cadre commun de gestion des risques, avec des critères plus souples, clairs et objectifs, pour éviter les situations discriminatoires ou arbitraires. Des explications ont été apportées sur le sens des termes « mouvements », « examen de marchandises à haut risque » et les références aux critères de sélectivité.

7. Pour ce qui est du contrôle après dédouanement (TN/TF/W/134 et Add.1), les membres ont conclu que cette proposition décrit un système d'audit trop strict, alors que dans les systèmes actuels utilisés dans beaucoup de pays, il y a d'autres types d'audit qui sont faits soit immédiatement, soit après le dédouanement. Donc la terminologie actuelle est très contraignante et devrait être modifiée afin de laisser plus de flexibilité et de souplesse aux pays qui appliquent déjà d'autres méthodes similaires et qui répondent aux mêmes besoins.
8. Pour ce qui est de l'établissement et publication des temps moyens nécessaires à la mainlevée et au dédouanement (TN/TF/W/139/Rev.1 et Rev.1/Add.1), reste encore à déterminer, de manière consensuelle, les différences entre mainlevée et dédouanement. D'autres membres demandent des précisions sur les délais de publication et sur les termes « retards significatifs » qui peuvent survenir pour des raisons légitimes.

Articles X et V

9. En ce qui concerne les mesures relatives à la publication et disponibilité des renseignements, les docs. TN/TF/W/155/Rev.1, TN/TF/W/145 et TN/TF/W/115/Rev.1, ont encore fait l'objet de longues discussions. Plusieurs remaniements de fond ont été apportés afin de donner plus de clarté aux textes en discussion et plusieurs membres ont insisté sur le fait qu'il fallait continuer à travailler sur cette mesure étant donné les fortes réactions que cette proposition suscitait.
10. La proposition relative aux décisions anticipées (cf. TN/TF/W/153) a à nouveau fait l'objet de nombreuses remarques et beaucoup de Membres se sont encore exprimés en faveur d'une limitation de ces décisions au classement tarifaire, alors que d'autres membres, comme l'Australie et les USA, qui ont d'ailleurs tenu un workshop informel sur leurs respectifs systèmes de décisions anticipées, veulent élargir la portée de cette mesure. D'autres points importants ont encore été discutés, comme les questions relatives aux personnes habilitées à introduire une demande de décision anticipée, au prix de ces services et au caractère confidentiel de ces informations.
11. En ce qui concerne les procédures d'appel, le droit de faire appel et les délais (TN/TF/W/116/Rev.1), pour certains membres considèrent qu'il faut avoir des délais indicatifs et non prescriptifs, car cela dépend du cas par cas. Relativement aux recours, il semble qu'un consensus général se dégage en faveur d'un allègement des formalités. Ainsi, il est préférable de passer directement à un recours judiciaire, au lieu d'entamer préalablement un recours administratif. La procédure administrative ne doit pas être obligatoire avant la procédure judiciaire. De même, les parties concernées peuvent aussi avoir le droit d'utiliser les deux procédures, d'où l'utilité de biffer le terme « et » et d'ajouter le terme « ou » (voir § 1 et §1(a)) ce qui permettrait d'accommoder les différentes positions (voir § 1(b)), d'avoir une certaine flexibilité, de réduire la bureaucratie et les coûts. Finalement, afin d'assurer le caractère non-discriminatoire de la procédure et son exécution, certaines modifications ont été apportées aux §2 et §3.
12. Pour ce qui est du mécanisme d'appel dans une union douanière et les alertes rapides (TN/TF/W/122), les membres ont demandé des explications quant à la portée des termes « union douanière », « mouvement d'intégration économique », « autorités d'inspection » ou « dispositions particulières pour les décisions qui concernent les produits alimentaires » (voir § 1), car il existe plusieurs types d'unions douanières, dans lesquelles

les membres n'ont pas des juridictions communes ou des procédures communes. Donc, il faut trouver des formulations qui assurent l'uniformité des décisions et des appels entre les pays concernés sans pour autant faire mention aux unions douanières.

13. Quant aux alertes rapides, certains membres (comme la CE) ont estimé que ce texte proposé était trop restrictif et contraignant, qu'il fallait le changer en faveur d'un système plus pratique, avec un niveau contrôle tout aussi élevé, mais sans d'interdiction.
14. En ce qui concerne les questions institutionnelles, les discussions relatives à la création d'un comité de la facilitation des échanges (cf. document TN/TF/W/158) se sont poursuivies afin d'améliorer et compléter la proposition de texte existante. Plusieurs membres ont soumis au GNFE leurs rapports d'autoévaluations des besoins et des nécessités sur la FE et ont insisté sur l'importance de ce comité comme fondement pour la continuation des activités d'autoévaluation.
15. En ce qui concerne le TSD, l'AT/RC et les autres questions de mise en œuvre, quelques avancées sont à noter. L'ami du Président, Mr. Matthieu WILSON (Barbade) a préparé un document qui a résumé 47 questions. Ces questions ont été brièvement discutées par les membres, sans pour autant remplacer la proposition de l'Argentine (JOB 08/44/Rev.1). L'objectif était de recueillir des contributions de la part des membres et de parvenir à l'élaboration d'un document global sur l'AT et TSD. Malgré la publication tardive de ce document, les membres ont souhaité que les négociations informelles s'intensifient et de nombreuses suggestions ont aussi été faites, ce qui a permis de clarifier les positions des différents acteurs.
16. Concernant l'autoévaluation des besoins et des nécessités en matière de FE, il y a un consensus parmi les membres sur l'importance de ce processus. Mais la question qui se pose est de savoir s'il est nécessaire ou indispensable d'inclure cette référence dans le futur Accord sur la FE.
17. Il est d'avis général que l'autoévaluation des besoins est un exercice volontaire, et que si tous les pays membres demandeurs ont déjà procédé à leur autoévaluation jusqu'à la fin 2009 et avant la signature de l'Accord, alors il n'est pas nécessaire de faire référence à ce processus dans le corps du texte de l'Accord sur la FE. Mais il faut préciser aussi que certains pays n'ont pas demandé une autoévaluation des besoins, et dans ce cas de figure, il ne sera pas nécessaire non plus de mentionner dans l'Accord.
18. Dans le cas où un pays a fait la demande d'autoévaluation et les catégories d'engagements, mais qui au moment de la signature de l'Accord, n'avait pas encore procédé à l'exercice, alors cela devra être mentionné, et le Secrétariat de l'OMC devra prévoir des dispositions pour que cela se réalise aussitôt que possible. Mais, les membres n'ont pas précisé le fond et la forme de cette procédure, ni si elle devrait être mentionnée dans l'Accord.
19. Il faut comme même préciser que pour certains pays, cette référence dans l'Accord serait primordiale, surtout pour assurer les PMA et les PVD qui vont signer l'Accord et prendre des engagements qui vont au-delà de leur capacité de mise en œuvre.
20. Relativement aux actions à mener au moment de la signature de l'Accord, d'une façon générale, les membres ont conclu que ce moment serait la date de la signature de l'Accord ou la date de l'entrée en vigueur. Les pays mentionneraient des informations sur

leurs engagements de catégorie A, B, C ou D. Mais cela ne devrait pas constituer une obligation, mais plutôt une faculté laissée à l'appréciation de chaque pays, étant donné que certains pays ne seraient pas en mesure d'identifier les mesures qu'ils seraient capables d'appliquer au moment de l'Accord.

21. Néanmoins, il y a un consensus selon lequel les mesures de catégorie A seraient les mesures que le pays membre applique déjà et/ou les engagements qu'il est capable d'appliquer à la date d'entrée en vigueur de l'Accord. Ces mesures devraient être notifiées et seraient contraignantes au moment de l'entrée en vigueur de l'Accord.
22. Mais, demeurent des divergences sur la question de la détermination des mesures que feraient partie de la catégorie A et du calendrier prévu pour la présentation de cette liste de mesures.
23. Il y a eu aussi une brève discussion sur la création d'une éventuelle « Clause de paix » pour les mesures de catégorie A.
24. Finalement, un consensus semble se dégager sur le fait que l'Accord devra contenir une description des engagements prévus pour chaque catégorie et qu'il faut garantir que tous les pays seront capables d'identifier les engagements de catégorie A.
25. Au terme de la réunion, le Président a conclu en indiquant que les négociations avancent et que les travaux ont été utiles. Il a insisté sur l'importance de continuer à fournir de nouvelles contributions afin de garder cet élan.
26. Du point de vue de l'AT et du RC, à l'heure actuelle, 58 ateliers nationaux d'auto-évaluation des besoins et priorités en matière de facilitation des échanges ont été effectués et près d'une trentaine devrait encore être conduits jusqu'à la fin du mois d'août 2009.

Prochaine réunion du GNFE de l'OMC

La date de la prochaine réunion du GNFE est prévue pour la semaine du 27 au 30 avril 2009.

Observations du Secrétariat concernant les modalités des négociations sur la facilitation des échanges de l'OMC

Afin de préserver les intérêts de l'OMD et de la douane dans les négociations de l'OMC, le Secrétariat continue d'encourager les Membres de l'OMD à s'impliquer dans les processus de négociation de l'OMC.
